



Ville de Mios

VILLE DE MIOS
Service de la Commande publique
Place du XI Novembre
33380 MIOS

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
CAHIER DES CHARGES VALANT AUSSI RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE TROIS RADARS
PÉDAGOGIQUES INDICATEURS DE VITESSE POUR LA COMMUNE DE MIOS**

MAPA N°15/2013-FCS

**Date limite de réception des offres :
le vendredi 17 mai 2013 à 12 heures, délai de rigueur**

**Marché à procédure adaptée passée en application
des articles 28 du Code des marchés publics**

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 – VARIANTES ET OPTIONS	4
1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 3 – VISITE DES LIEUX – LIEUX D’EXECUTION	4
ARTICLE 4 – NORMES – QUALITE - DOCUMENTATION	5
4-1-NORMES	5
4-2-QUALITE	5
4-3-DOCUMENTATION	5
ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	5
ARTICLE 6 – FORMATION DU PERSONNEL	6
ARTICLE 7 – PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	6
ARTICLE 8 – VERIFICATIONS - ADMISSION	6
ARTICLE 9 – PENALITES DE RETARD	7
ARTICLE 10 – GARANTIE TECHNIQUE	7
10-1-GARANTIE TECHNIQUE	7
10-2-GARANTIE CONTRACTUELLE	7
ARTICLE 11 – FACTURATION - REGLEMENT	7
ARTICLE 12 – PRESENTATION DES OFFRES – MODALITES DE REMISE DES OFFRES	7
12-1-PIECES A FOURNIR	7
12-2-LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS	8
12-3-UNITE MONETAIRE	8
12-4-FIN DE LA PROCEDURE	8
ARTICLE 13 – JUGEMENT DES OFFRES	9

ARTICLE 14 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS **9**

ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES **9**

ARTICLE 16 - RECOURS **10**

Article premier – Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Les stipulations du présent cahier des charges valant aussi règlement de consultation, concernent la consultation des entreprises spécialisées dans la fourniture, installation et maintenance de trois radars pédagogiques indicateurs de vitesse, permanents amovibles.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est organisée sous la forme de la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

La rémunération de la prestation réalisée s'effectue par application des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) du présent marché.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti.

1.4 – Variantes et options

Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Compte tenu de l'objet du marché, les variantes ne sont pas autorisées.

Le bordereau des prix unitaires précise les options éventuellement concernées dans le cadre dudit marché.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 – Durée du marché

Le marché prend effet à compter de la date de notification au titulaire.

Article 3 – Visite des lieux – Lieux d'exécution

Une visite du site pourra être organisée à la demande des entreprises afin de définir et vérifier la bonne implantation des radars pédagogiques, en fonction des contraintes et servitudes des sites.

Personne à contacter : M. Nicolas FRAISSE – Directeur des Services techniques municipaux -
Téléphone : 06.82.63.19.24. – mail : n.fraisse@villemios.fr

Une attestation de visite sera alors délivrée au candidat par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Il appartiendra au(x) candidat(s) de se faire préciser par le maître d'ouvrage toute indication qu'il jugerait nécessaire au bon accomplissement du projet.

En cas de non visite sur site, le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement sur le présent cahier des charges alors même que ce manquement aurait pu être découvert lors de la visite des lieux.

Lieux d'exécution :

<i>SITES</i>	<i>ADRESSES</i>
MIOS	Avenue de la République RD3 (au niveau du panneau d'entrée d'agglomération, en venant de Biganos)
MIOS	Avenue des Landes de Gascogne RD3 (au niveau du panneau d'entrée d'agglomération, secteur de Lillet en venant de Salles)
MIOS	RD 216 (à hauteur de la rue des Acacias)

Article 4 – Normes – Qualité - Documentation

4-1-Normes

De façon générale, ces produits doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes françaises homologuées (NF) ou européennes (CE), les normes ou spécifications applicables étant celles en vigueur à la date d'établissement du marché.

Les produits devront répondre à la Règlementation Nationale des Equipements de la Route (RNER) signalisation verticale permanente.

4-2-Qualité

La qualité générale des fournitures devra répondre aux exigences de qualité et de sécurité communément admises par une utilisation professionnelle soutenue ; les fournitures doivent être conformes aux normes imposées par les textes en vigueur.

4-3-Documentation

Les candidat(s) fourniront :

- ✓ Les fiches techniques des matériels ;
- ✓ Les notices d'utilisation ou documents techniques ;
- ✓ Toute documentation permettant de juger de la qualité de l'offre ;
- ✓ Le catalogue des fournitures.

Article 5 – Caractéristiques techniques

Fourniture, installation et maintenance de trois radars pédagogiques indicateurs de vitesse fixes à

LEDS pour une signalisation lumineuse permanente, de couleur jaune/rouge sur fond noir, amovibles, ayant les caractéristiques suivantes :

- ✓ Un cadre aluminium anti vandalisme, protégé des conditions climatiques ;
- ✓ Affichage d'information à LEDS de couleur de haute luminosité, bi couleur qui permet d'indiquer au-dessus la vitesse autorisée un clignotement différent par la couleur rouge ;
- ✓ Radar muni d'un module texte permettant de diffuser des messages texte ou image (modifiables) en fonction des seuils de vitesse et de la zone d'emplacement dudit radar (ex : proximité d'une école, entrée d'agglomération) ;
- ✓ Seuil réglable, vitesse de 15 mini à 90 Km/h et au-delà ;
- ✓ Poids 10 Kg maximum ;
- ✓ Portée de 200 mètres ;
- ✓ Alimentation par panneaux solaires environ 50W avec batterie rechargeable ayant une autonomie minimum de quatre jours ;
- ✓ Radar fixé à un mât circulaire aluminium bi-section (hauteur entre 4 et 5 mètres, pour lequel les candidats devront prévoir les tiges d'ancrage (« crosses »), les platines de réglage et la « bride » de serrage. Par souci de simplification, l'ensemble de ces éléments sera dénommé « Support de fixation ». Fût diamètre 114mm et coulisseau diamètre 90mm ;
- ✓ Logiciel de gestion, de relevés de trafic et de statistiques comprenant le comptage du nombre de véhicules, la vitesse enregistrée et les horaires de passage ;
- ✓ Un port USB permettant le transfert des données enregistrées par le radar ;
- ✓ Norme CE ;
- ✓ Film anti graffitis ;
- ✓ Hauteur des chiffres de lisibilité de la vitesse 300mm/mini.

Article 6 – Formation du personnel

Le titulaire devra assurer la formation du personnel non seulement à l'utilisation mais aussi au montage/démontage des radars pédagogiques amovibles.

Article 7 – Pièces constitutives du dossier

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- L'acte d'engagement,
- Le présent cahier des charges valant aussi règlement de consultation,
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.),
- Le détail des quantités estimatives (D.Q.E.).

Article 8 – Vérifications - Admission

Le pouvoir adjudicateur procédera aux opérations de vérifications quantitatives et qualitatives des fournitures livrées, installées et mises en ordre de marche.

Les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG-FCS.

Le point de départ du délai de garantie est la date de note de notification de la décision d'admission des fournitures.

Article 9 – Pénalités de retard

En cas de non respect des délais d'exécution prévus au présent cahier des charges et à l'acte d'engagement, la ville de Mios sera en droit d'appliquer au titulaire des pénalités de retard de la manière suivante : 50€ par jour de retard.

Article 10 – Garantie technique

10-1-Garantie technique

Les fournitures objet du marché font l'objet d'une **garantie minimale de douze mois** (contre tout vice caché de fabrication ou défaut de matière) conformément aux dispositions de l'article 28 du CCAG-FCS.

Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission des fournitures.

Au titre de cette garantie, il incombe au titulaire de réaliser à ses frais les réparations pièces et main d'œuvre des appareils (déplacements compris).

10-2-Garantie contractuelle

Au-delà de la garantie légale, les candidats peuvent proposer un contrat de maintenance complet pour une durée de douze mois ; dans ce cas, les candidats en préciseront, **dans le mémoire technique, le contenu, l'étendue, la durée et les conditions d'application.**

Le dépannage des matériels devra intervenir dans un délai maximum de 24 heures à réception de l'appel téléphonique confirmé par fax ou par mail.

Article 11 – Facturation - Règlement

Les comptes seront réglés après service fait et réception des prestations. Les sommes dues au titulaire, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

À défaut de paiement dans ces délais, le titulaire aura droit à des intérêts moratoires.

Article 12 – Présentation des offres – Modalités de remise des offres

12-1-Pièces à fournir

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

A. Pièces à fournir

- Capacités du candidat à concourir à l'aide des formulaires DC1 et DC2 ou à défaut des pièces suivantes :
- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8251-1 - L.8221-1 - L.8221-3 - L 82-1 L 8241-1 du Code du travail
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 43 (interdiction de concourir) du Code des marchés publics

Formulaires : les candidats peuvent éditer des formulaires vierges en consultant le site du Ministère Français de l'Economie et des Finances (www.minefe.gouv.fr).

B. Un projet de marché comprenant

- L'acte d'engagement, daté et signé dont seul l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait foi,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) daté et signé dont seul l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait foi,
- Le présent cahier des charges, daté et signé dont seul l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait foi,
- Le détail des quantités estimatives (D.Q.E.),
- Le mémoire technique,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit obligatoirement produire, en application de l'article 46 du code, et avant toute notification, dans les 10 jours suivants la demande de la ville de Mios :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ; ces **pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché** ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

12-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

12-3-Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

12-4-Fin de la procédure

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

12-5- Remise des offres sur support papier

Les candidats transmettent, sur support papier, leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

MAPA n°2013-FCS-15-Fourniture, installation et maintenance de trois radars pédagogiques indicateurs de vitesse pour la ville de Mios.

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**VILLE DE MIOS - Service Commande publique –
Place du XI Novembre - 33380 MIOS**

Les heures d'ouverture de la mairie sont les suivantes : du lundi au vendredi, 8h30-12h00 / 13h30-17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 13 – jugement des offres

Le choix de l'attributaire est basé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous.

Critères d'attribution	Pondération
1 - Qualité des produits jugée au regard des descriptifs joints par le candidat (noté sur 50 points)	50 %
2 - Prix des produits (noté sur 40 points)	40 %
3 - Service après-vente et assistance technique (noté sur 10 points)	10 %

La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu du mémoire technique qui devra détailler les sous-critères suivants :

- ✓ Les qualités fonctionnelles des produits (produire les justificatifs) pour 20 points ;
- ✓ La durée de la garantie contractuelle, son étendue et ses modalités pour 20 points.

Le service après-vente et l'assistance technique dont les modalités sont à décrire dans le mémoire technique, sont notés pour 10 points.

Conformément à la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur a prévu de **recourir à la négociation** avec tous les candidats ayant remis une offre.

La négociation peut porter sur tout point jugé utile par le pouvoir adjudicateur pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse. Les principaux points de négociation abordés porteront aussi bien sur les aspects financiers (prix), techniques (qualité des équipements) ou les problèmes d'exécution (délais, garanties).

Enfin, il sera demandé au(x) candidat(s), lors de la phase de négociation, de **présenter le modèle de radar proposé dans le cadre de son offre**. Cette démarche vise à **évaluer de manière pratique et concrète le critère « valeur technique »**.

Article 14 - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions et précisée en page de garde du présent document.

Article 15 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

1) Renseignements administratifs

Correspondant : M. Grégory PRADAYROL, Responsable du Service Commande publique

Adresse : Ville de MIOS – Place du XI Novembre – 33380 MIOS

Fax : 05 57 17 10 46 / Courriel : g.pradayrol@villemios.fr

2) Renseignements techniques

Correspondant : M. Nicolas FRAISSE – Directeur des Services techniques - Téléphone : 06.82.63.19.24
– mail : n.fraisse@villemios.fr

Une réponse sera, alors, adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

Article 16 - Recours

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Recours administratif auprès de Monsieur le Maire de la ville de Mios dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- Référé dit précontractuel conformément aux dispositions des articles L. 551-1 et R.551-1 du Code de justice administrative, avant la conclusion du contrat (l'article 80 du code des marchés publics indique qu'un délai minimum de 10 jours s'impose au pouvoir adjudicateur entre la date de notification du rejet des candidatures et la date de signature du marché).
- Recours contentieux conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, BP 947, 33063 BORDEAUX Cedex.

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03